



REGLEMENT FINANCIER 2027-2028

Le Collège Les Vignes est un établissement hors contrat, qui respecte le programme de l'Education Nationale. Toutefois, il ne bénéficie à ce jour d'aucun financement ni subvention de l'Etat. Pour maintenir une bonne qualité d'écoute et d'enseignement à toutes nos élèves, ses classes fonctionnent avec des effectifs limités.

Cette qualité d'enseignement présente un coût. Le Collège est conscient que cela constitue un effort financier qui peut être élevé pour les familles qui font le choix d'inscrire leur fille aux Vignes. Ainsi, et afin de pouvoir accueillir toutes les familles, il s'efforce de proposer des tarifs adaptés aux moyens de chacun, en fonction notamment du quotient familial annuel calculé sur la base du dernier avis d'imposition. En parallèle de cet aménagement de tarif, il propose également des bourses complémentaires afin que chaque famille puisse bénéficier des frais de scolarité adaptés à sa situation du moment.

Adaptation des tarifs par le Collège Les Vignes

Si une famille souhaite bénéficier d'une adaptation du tarif par le Collège à votre situation financière, elle doit **transmettre au collège son dernier avis d'imposition avec son dossier d'inscription.**

Bourse complémentaire

Les demandes de bourse complémentaire se font par un courrier expliquant la situation financière de la famille, accompagné du dernier avis d'imposition. Elles sont **à remettre avec le dossier d'inscription à la responsable de l'administration** afin que nous puissions les soumettre à l'association EDUKA qui nous aide.

Le montant des bourses octroyées à chaque famille est calculé par l'association en fonction des ressources individuelles, et de l'ensemble des fonds distribuables dont dispose l'association.

1. Frais de scolarité pour l'année 2027/2028

Quotient Familial *	6ème	5ème	4ème	3ème
Tarif plein	5 312 €	5 422 €	5 534 €	5 534 €
17 000€ < QF < 19 000€	5 140 €	5 201 €	5 361 €	5 361 €
15 000€ < QF < 17 000€	4 863 €	4 974 €	5 084 €	5 084 €
14 000€ < QF < 15 000€	4 531 €	4 641 €	4 752 €	4 752 €
QF < 14 000€	4 198 €	4 309 €	4 419 €	4 419 €
Bourse complémentaire**	< 3 988€	< 4 099€	< 4 209 €	< 4 209 €

* Quotient Familial (QF)= Revenus Imposables / Nombre de parts

** La bourse complémentaire est d'un minimum de 200€ si le QF est inférieur à 14 000€.

Une réduction de 20 % est accordée sur les frais de scolarité pour une deuxième élève de la même famille.

Une réduction de 25% pour une troisième élève de la même famille.

Pour toute information complémentaire, merci d'écrire à la responsable de l'administration via Ecole Directe



Options facultatives

- o Grec ancien
 - o Chorale
 - o Arts plastiques
- inclus dans les frais de scolarité
120€ par an
170€ par an (Une liste de fournitures est susceptible de vous être réclamée.)

Facturation annuelle obligatoire

- o Pour toutes les élèves :
 - Forfait sorties scolaires 180€
 - Le cahier d'exercice d'anglais : 40€
 - Le concours Kangourou et Big Challenge : 8,50€
 - Cotisation pour l'association les Vignes : 40€
- o Pour les élèves de 3^e candidates à l'examen Cambridge B1 : 178€
- o Pour toutes les nouvelles élèves, le précis de grammaire : 8€

2. Restauration scolaire

L'inscription à la cantine est définitive et non modifiable à partir du 20 septembre. Le tarif du repas exceptionnel est de 12€.

Repas hebdomadaire		4 repas	3 repas	2 repas	1 repas
Tarif plein	Annuel	1 102 €	913 €	709 €	419 €
Tarif réduit	Annuel	937 €	777 €	603 €	

Bourse cantine

- Les élèves qui bénéficient d'un tarif réduit de scolarité, bénéficient automatiquement d'un tarif réduit de cantine. La différence est prise en charge par le Pôle famille.
- Les élèves qui ne bénéficient d'aucune réduction de scolarité ne bénéficieront pas a priori de tarif réduit de cantine. Les familles peuvent néanmoins faire une demande de bourse de cantine.

Les demandes de bourse de cantine se font par un courrier expliquant la situation financière de la famille. Elles sont **à remettre avec le dossier d'inscription à la responsable de l'administration** et seront soumises au Pôle Famille.

Le montant octroyé à chaque famille est calculé par le Pôle Famille en fonction des fonds distribuables dont il dispose.

3. Modalités de paiement

La facture annuelle ainsi que l'échéancier sera disponible sur Ecole Directe **au plus tard le 30 septembre**.

Le calcul des prélèvements mensuels prend en compte le règlement de 400 euros effectué au moment de l'inscription. Les frais de scolarité restants sont donc réglés en 9 mensualités, d'octobre à juin.

Les règlements des frais de scolarité doivent être effectués **le 5 de chaque mois**.

Au regard de la complexité de traitement des différents modes de paiement, le Collège met en place le prélèvement automatique à partir du mois d'octobre : il est demandé aux familles de transmettre le mandat SEPA **avec** le dossier d'inscription en y joignant leur RIB. Les familles qui ne souhaitent pas opter pour le prélèvement automatique ont la possibilité de régler la totalité de la scolarité en une seule fois, par virement, **au plus tard le 5 octobre 2026**.